

Date de convocation : 22 mai 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt six, le 28 mai à 18 heures 30, en application des Articles L.5211-11 et L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) sous la présidence de Madame Fatiha IDRI-HUET, Présidente, s'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au siège de la Communauté de Communes à Pré en Pail Saint Samson – 1 rue de la Corniche de Pail – Salle Fernand Leblanc

COMMUNE	TITULAIRES / SUPPLEANTS	Présents X / Pouvoir P	
AVERTON	PICHONNIER Jean-Paul	X	
BOULAY LES IFS	LEGAY Yves	X	
CHAMPFREMONT	DRANS Christelle	X	
CHEVAIGNE DU MAINE	ROULLAND Claude	X	
COUPTRAIN	FRANCOIS Pascal	X	
COURCITE	POIDVIN Philippe	X	
	MORCHOISNE Isabelle	X	
CRENNES SUR FRAUBEE	HESLOIN Dominique	X	
GESVRES	VOUNIKOGLOU David	X	
JAVRON LES CHAPELLES	LEDAUPHIN Didier	X	
	LEROY Christine	X	
	GENISSEL Stéphane		
LA PALLU	PATOUT Amandine	X	Arrivée à 18h50
LE HAM	RENAUD Sylvain	X	
LIGNIERES ORGERES	LELIÈVRE Raymond	X	
	TOQUET Thierry	X	
LOUPFOUGERES	JEANMENNE Marie-Hélène		
MADRE	KALUZNY Marie		Pouvoir à Eva VETU
NEUILLY LE VENDIN	CHAUVEAU Davy	X	
PRE EN PAIL SAINT SAMSON	LÉPINAY Michelle	X	
	DUPLAINE Loic	X	
	DETILLEUX Sylvie		Pouvoir à Yannick PICHEREAU
	PICHEREAU Yannick	X	
	CHEMIN Aurelie	X	
	MALLIER Bénédicte	X	
RAVIGNY	MAIGNAN Guy	X	
ST AIGNAN DE COUPTRAIN	VANMEENEN Eric	X	
ST AUBIN DU DESERT	DEDIEU Christine	X	

COMMUNE	TITULAIRES	Présents X / Pouvoir P	
ST CALAIS DU DESERT	BLANCHARD Michel	X	
ST CYR EN PAIL	LECOURT Jean-Luc	X	
ST GERMAIN DE COULAMER	BATARD Hervé	X	
ST MARS DU DESERT	VETU Eva	X	
SAINT PIERRE DES NIDS	SAVAJOLS Dominique	X	
	IDRI-HUET Fatiha	X	
	BIGNAULT Michel	X	
	MERY de BELLEGARDE Jean	X	
	ABOVICI Charleen	X	
VILLAINES LA JUHEL	BRÉHIN Eric	X	
	BARRÉ Frédéric	X	
	JARRY Aurélie	X	
	CHOPIN Cécile	X	
	PAILLARD Étienne	X	
	JANVIER Nicole	X	
	DUTERTRE Bastien	X	
VILLEPAIL	BLOTTIERE Alain	X	

Secrétaire de séance :
Michelle LEPINAY

En ouverture de séance :

Membres en exercice	45	Membres présents.....	40	 Quorum	23
Nombre de procuration.....	2			 Votants	42

Délibération 2026CCMA152 Comité de marque Alpes Mancelles
Arrivée de Madame Amandine PATOUT, suppléante pour la commune de La Pallu

Membres en exercice	45	Membres présents.....	41	 Quorum	23
Nombre de procuration.....	2			 Votants	43

ORDRE DU JOUR

1.	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	5
2.	COMPTE RENDU SEANCE PRECEDENTE	5
	DELIBERATION 2026CCMA144 COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) - DESIGNATION .	5
	DELIBERATION 2026CCMA145 SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES - DESIGNATION	6
	DELIBERATION 2026CCMA146 SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE DE LA REGION DE LE HORPS - SMEP- DESIGNATION	7
	DELIBERATION 2026CCMA147 SYNDICAT MIXTE DE RENFORCEMENT EN EAU POTABLE DU NORD MAYENNE (SMREPNM) - DESIGNATION	8
	DELIBERATION 2026CCMA148 COMMISSION DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE CFPPA - DESIGNATION.....	8
	DELIBERATION 2026CCMA149 GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC «MAISON DES ADOLESCENTS DE LA MAYENNE »- DESIGNATION	9
	DELIBERATION 2026CCMA150 TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE COPIL PLAN CORPS DE RUES SIMPLIFIE (PCRS) - DESIGNATION	10
	DELIBERATION 2026CCMA151 VELOSCENIE - DESIGNATION	11
	DELIBERATION 2026CCMA152 COMITE DE MARQUE « ALPES MANCELLES » - DESIGNATION.....	12
	DELIBERATION 2026CCMA153 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE - COMMISSION BUDGET ANNEXE DECHETS.....	13
	DELIBERATION 2026CCMA154 AMORCE – ADHESION - DESIGNATION	14
	DELIBERATION 2026CCMA155 COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) - COMPOSITION.....	15
	DELIBERATION 2026CCMA156 ELECTION MEMBRES DE LA COMMISSION « AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, STRATEGIE TERRITORIALE, TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE ».....	16
	DELIBERATION 2026CCMA157 ELECTION MEMBRES DE LA COMMISSION « FAMILLE, SANTE ET SERVICES DE PROXIMITE »	17
	DELIBERATION 2026CCMA158 ELECTION MEMBRES DE LA COMMISSION « EQUIPEMENTS SPORTIFS, DEVELOPPEMENT CULTUREL ET TOURISTIQUE »	19
	DELIBERATION 2026CCMA159 ELECTION MEMBRES DE LA COMMISSION « VOIRIES, TRAVAUX COMMUNAUX, ESPACES VERTS ET MOBILITE »	20
	DELIBERATION 2026CCMA160 ELECTION MEMBRES DE LA COMMISSION « COMMUNICATION, PROMOTION DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, NOUVELLES TECHNOLOGIES ET RELATIONS AVEC LES COMMUNES »	22
	DELIBERATION 2026CCMA161 ELECTION MEMBRES DE LA COMMISSION « FINANCES, MARCHES PUBLICS, ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES ».....	24
	DELIBERATION 2026CCMA162 ELECTION MEMBRES DE LA COMMISSION « GESTION DU PATRIMOINE, BATI ET TRAVAUX »	25
	DELIBERATION 2026CCMA163B ECOLE D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES EEA – AVENANT A LA TARIFICATION	27
	DELIBERATION 2026CCMA164 SAISON CULTURELLE 2026-2027 – CLASSIFICATION DES SPECTACLES	28
	DELIBERATION 2026CCMA165 AIRE DE SERVICES CCP AVERTON – ETANG DES PERLES – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR.....	29
	DELIBERATION 2026CCMA166 PROJET AUTOPARTAGE – SUBVENTION AUPRES DU GAL HAUTE MAYENNE - LEADER 30	
	DELIBERATION 2026CCMA167 CLECT	32
	DELIBERATION 2026CCMA168 VENTE PROPRIETE GESVRES	33

DELIBERATION 2026CCMA169 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC - DECHETS.....	34
QUESTIONS DIVERSES	38

1. Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément à l'Article L5211-1 du C.G.C.T., le Conseil de Communauté procède à la désignation du secrétaire de séance. Madame Michelle LEPINAY, élue de Pré en Pail Saint Samson est désignée à l'unanimité.

2. Compte rendu séance précédente

La Présidente soumet à approbation le compte rendu du Conseil de Communauté en date du 16 avril 2026. Le Procès verbal est approuvé à l'unanimité.

Délibération 2026CCMA144 Commission intercommunale des impôts directs (CIID) - Désignation

Membres en exercice	45	Membres présents.....	40		Quorum	23
Nombre de procuration.....	2				Votants	42

Rapporteur : F. Idri-Huet

Le conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales CGCT

VU le Code Général des Impôts

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2026 portant modification des statuts de la communauté de communes du Mont des Avaloirs

CONSIDERANT que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

CONSIDERANT que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

CONSIDERANT que les services de la Préfecture ont demandé à la commune de Loupfougères de ne pas désigner de personnes pour toutes les commissions ou délégations.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

1° De créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

2° De désigner les personnes suivantes comme membres de ladite commission à soumettre à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
AVERTON	Vincent JARRY	Joël RIBOT
BOULAY LES IFS	Yves LEGAY	Céline TURMINEL
CHAMPFREMONT	Christelle DRANS	Karine CHEVALLIER
CHEVAIGNE DU MAINE	Claude ROULLAND	Gilbert LAUNAY
COUPTRAIN	Pascal FRANCOIS	Marc DAVOUST
COURCITE	Louis GILBERT	Philippe POIDVIN
CRENNES SUR FRAUBEE	Dominique HESLOIN	Monique PRUD'HOMME
GESVRES	Nicolas GUESNARD	Philippe BODIER
JAVRON LES CHAPELLES	Marie Laure DEROUET	Yves POIRON

LA PALLU	Sylvain LEBLANC	Amandine PATOUT
LE HAM	Sylvain RENAUD	
LIGNIERES ORGERES	Thierry TOQUET	Arnaud CHEVALLIER
LOUPFOUGERES		
MADRE	Marie KALUZNY	Joël REBOUX
NEUILLY LE VENDIN	Davy CHAUVEAU	Francine CHESNEAU
PRE EN PAIL SAINT SAMSON	Sébastien BEAUMONT	Sylvie DETILLEUX
RAVIGNY	Guy MAIGNAN	Catherine CHÂTEAU
ST AIGNAN DE COUPTRAIN	Eric VANMEENEN	Damien LECROQ
SAINT AUBIN DU DESERT	Christine DEDIEU	Chloé LIMINANA
SAINT CALAIS DU DESERT	Michel BLANCHARD	Marylin BOTHE
SAINT CYR EN PAIL	Jean Luc LECOURT	Christian BRINDEAU
ST GERMAIN DE COULAMER	Alain DILIS	Hervé BATARD
SAINT MARS DU DESERT	Eva VETU	Gérard LESIOURD
SAINT PIERRE DES NIDS	Jean MERY de BELLEGARDE	Patricia SAVAJOLES
VILLAINES LA JUHEL	Michel ROULAND	Pascal BOURGAULT
VILLEPAIL	Alain BLOTTIERE	Christèle SINOQUET PAQUET

Echanges des élus :

Délibération 2026CCMA145 Syndicat mixte e-Collectivités - Désignation

Membres en exercice	45	Membres présents.....	40		Quorum	23
Nombre de procuration.....	2				Votants	42

Rapporteur : D. Savajols

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre intercommunalité a décidé d'adhérer, a été créé le 1er janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

La Présidente sollicite donc l'assemblée délibérante de l'intercommunalité afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

La Présidente indique à l'assemblée que M. Michel BLANCHARD s'est porté candidat pour représenter l'intercommunalité.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau du 21 mai 2026

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

1° De désigner le représentant de la CCMA

M. Michel BLANCHARD

Echanges des élus :

Dominique Savajols rappelle que e-collectivités a pour mission de mutualiser les moyens numériques et d'accompagner les collectivités dans leur transformation numérique. Cette structure facilite notamment la signature des mandats et des titres de recettes.

Délibération 2026CCMA146 Syndicat Mixte d'Eau Potable de la Région de le Horps - SMEP- Désignation

Membres en exercice	45	Membres présents.....	40	 Quorum	23
Nombre de procuration.....	2			 Votants	42

Rapporteur : R. Lelièvre

Le Conseil,

La CCMA transfère la compétence « eau potable » en représentation substitution des communes du Ham et Loupfougères, il est procédé à la désignation de 2 membres titulaires et 2 suppléants, la liste est actée en conseil de communauté ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2026 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs à compter du 1^{er} mars 2026 ;

VU les statuts du **SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE DE LA REGION DE LE HORPS - SMEP**

sis 8 rue des Moulins – 53640 Le Horps qui prévoient la désignation de 2 membres titulaires et 2 suppléants ;

VU la délibération 2026CCMA109 du 16 avril 2026 considérée irrecevable par le Syndicat Mixte d'Eau Potable de la Région de le Horps – SMEP, celle-ci ne désignant pas deux suppléants ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau du 21 mai 2026 ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 – Désignation membres

DE DESIGNER :

Titulaires : M. Raymond LELIEVRE et M. Sylvain RENAUD

Suppléants : M. Nicolas DEMAS et M. Jean Michel RENARD

Echanges des élus :

Fatiha Idri-Huet intervient pour discuter des enjeux liés au syndicat mixte d'eau potable de la région de le Horps. Elle aborde d'abord les avancées récentes dans la gestion de l'eau potable, en mettant l'accent sur les projets d'amélioration des infrastructures et les initiatives pour assurer une distribution efficace et durable de l'eau. Elle évoque ensuite les questions financières, notamment le budget de l'année à venir et les subventions potentielles à solliciter pour soutenir ces projets. Enfin, elle parle des

partenariats avec d'autres collectivités et organismes pour renforcer le réseau et partager les meilleures pratiques en gestion de l'eau.

Dominique Savajols intervient pour aborder la question de la représentation au sein du SMEP, la compétence en matière d'eau potable est transférée par la CCMA en représentation des communes du Ham et Le Fougères. Deux titulaires ont déjà été désignés lors d'un précédent conseil, mais il est nécessaire de nommer deux suppléants.

Délibération 2026CCMA147 Syndicat Mixte de Renforcement en Eau Potable du Nord Mayenne (SMREPNM) - Désignation

Membres en exercice	45	Membres présents.....	40		Quorum	23
Nombre de procuration.....	2				Votants	42

Rapporteur : R. Lelièvre

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2026 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs à compter du 1^{er} mars 2026 ;

VU les statuts du **SYNDICAT MIXTE DE RENFORCEMENT EN EAU POTABLE DU NORD MAYENNE (SMREPNM)**

sis 8 rue des Moulins – 53640 Le Horps qui prévoient la désignation de 2 membres titulaires et 2 suppléants ;

VU la délibération 2026CCMA110 du 16 avril 2026 considérée irrecevable par le Syndicat Mixte de Renforcement en Eau Potable du Nord Mayenne (SMREPNM), celle-ci ne désignant pas deux suppléants ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau du 21 mai 2026 ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 – Désignation membres

DE DESIGNER :

Titulaires : M. Raymond LELIEVRE et M. Sylvain RENAUD

Suppléants : M. Nicolas DEMAS et M. Jean Michel RENARD

Echanges des élus :

Raymond Lelièvre indique que le SMREPNM assure l'approvisionnement en eau potable de la communauté de communes, notamment pour la zone de Villaine la Juhel, avec un volume annuel de 150 à 200 000 mètres cubes. Deux représentants ont déjà été nommés, mais il manque également deux suppléants. Les mêmes personnes, M. Nicolas Demas et M. Jean-Michel Renard, sont proposées pour ces postes.

Délibération 2026CCMA148 Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie CFPPA - désignation

Membres en exercice	45	Membres présents.....	40		Quorum	23
Nombre de procuration.....	2				Votants	42

Rapporteur : F. Idri-Huet

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2026 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs à compter du 1^{er} mars 2026 ;

VU la délibération 2022CCMA006 du 3 février 2022 validant le diagnostic territorial de santé et les fiches actions du Contrat Local de Santé

CONSIDERANT que la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) est une instance de coordination qui réunit les acteurs institutionnels engagés dans le financement des actions de prévention à destination des personnes âgées de plus de 60 ans. Qu'elle rassemble, comme membres de droit, les caisses de retraite, la Caisse primaire d'assurance maladie, la Mutualité française, l'ARS et le Conseil départemental.

CONSIDERANT que la participation des EPCI à la Commission des financeurs est volontaire mais que la CCMA s'est engagée à participer aux instances de gouvernance du CLS

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau du 21 mai 2026 ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 – Désignation membre

DE DESIGNER :

Titulaire : Mme Eva VETU

Echanges des élus :

Fatiha Idri-Huet aborde la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), une instance de coordination réunissant divers acteurs institutionnels et associations pour financer des actions de prévention pour les personnes de plus de 60 ans. Elle souligne l'importance de la participation de la communauté de communes à cette commission, en raison de son engagement envers les personnes vulnérables et âgées.

Délibération 2026CCMA149 Groupement d'intérêt public «Maison des adolescents de la Mayenne »- désignation

Membres en exercice	45	Membres présents.....	40		Quorum	23
Nombre de procuration.....	2				Votants	42

Rapporteur : F. Idri-Huet

Le Conseil ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Considérant que les missions du Groupement d'intérêt public « Maison des adolescents de la Mayenne » sont en adéquation avec les compétences de la CCMA ;

Considérant la tenue de permanences sur le territoire de la CCMA ;

Considérant que le groupement est administrée par une Assemblée Générale et que chaque membre avec voix délibérative ou constitutive dispose d'un représentant ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 21 mai 2026 ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 – Désignation membre

DE DESIGNER deux élus pour représenter la CCMA au sein des différentes instances du Groupement d'intérêt public « Maison des adolescents de la Mayenne »

Titulaire : Eva VETU

Suppléant : Fatiha IDRI HUET

Echanges des élus :

Fatiha Idri-Huet présente le groupement d'intérêt public Maison des Ados de la Mayenne. Depuis septembre, des permanences sont organisées à Villaines-la-Juhel et à Pré en Pail Saint Samson, répondant à une forte demande des professionnels de santé et des collèges du territoire. Elle souligne l'importance de ces permanences pour répondre aux problèmes croissants de santé mentale chez les adolescents.

Délibération 2026CCMA150 Territoire d'Energie Mayenne COPIL Plan Corps de Rues Simplifié (PCRS) - désignation

Membres en exercice	45	Membres présents.....	40	 Quorum	23
Nombre de procuration.....	2			 Votants	42

Rapporteur D. Ledauphin

Le Conseil ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Protocole National d'Accord de Déploiement d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) du 24 juin 2015 ;

VU la délibération n° 2020-110 du comité syndical en date du 8 décembre 2020 relative à l'autorisation de signature de la convention de partenariat PCRS ;

VU la délibération du conseil de communauté n°2020CCMA135 du 17 décembre 2020 ;

VU la délibération du conseil de communauté 2021CCMA152 du 9 décembre 2021 relative à la Convention de partenariat sur la constitution, la gestion et la mise à disposition du PCRS de la Mayenne du 8 juin 2021 pour une durée de 6 ans ;

CONSIDERANT que Territoire d'Energie Mayenne sollicite, pour la bonne gouvernance du PCRS, de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs un élu délégué au COPIL ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 21 mai 2026

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 – Désignation membres

DE DESIGNER :

Titulaire : Jean Paul PICHONNIER

Suppléant : Raymond LELIEVRE

Technicien : agent en charge de cette thématique

Echanges des élus :

Didier Ledauphin présente le comité de pilotage Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) et souligne qu'il est essentiel pour recenser les réseaux enterrés et alimenter une base de données utile pour les Investigations Complémentaires de Terrain (ICT).

Délibération 2026CCMA151 VELOSCENIE - désignation

Membres en exercice	45	Membres présents.....	40		Quorum	23
Nombre de procuration.....	2				Votants	42

Rapporteur : E. Paillard

Le Conseil ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2025CCMA004 du 30 janvier 2025 approuvant l'adhésion à l'association ;

CONSIDERANT qu'aux côtés des collectivités territoriales et les institutions touristiques concernées par l'aménagement et la valorisation touristique de l'itinéraire, le comité (aujourd'hui sous statut associatif) est mobilisé pour une phase de développement et de promotion sur la période 2023-2026.

CONSIDERANT qu'au travers d'un plan d'actions bien défini, il s'attache à répondre aux enjeux identifiés ci-après :

- ouverture à des cibles néophytes plus exigeantes en termes d'aménagement et services ;
- répondre au risque de saturation de l'offre d'hébergement ;
- faire face aux évolutions des consommations touristiques post-covid et à la multiplication des partenaires ;
- fédérer à une échelle départementale.

CONSIDERANT que sur le plan marketing, l'ambition reste de positionner **La Véloscénie comme un itinéraire d'initiation au voyage à vélo.**

CONSIDERANT que la Veloscénie, sollicite la désignation de deux représentants (1 titulaire – 1 suppléant) qui participeront aux AG, aux différents groupes de travail. Un éductour est proposé chaque année.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 21 mai 2026

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 – Désignation membres

DE DESIGNER :

Titulaire : Etienne PAILLARD

Suppléant : Raymond LELIEVRE

Echanges des élus :

Etienne Paillard présente l'association La Véloscénie, qui vise à promouvoir l'itinéraire cyclable reliant le Mont-Saint-Michel à Paris, connu sous le nom de véloroute nationale V40. Ce parcours de 450 km traverse huit départements, trois régions, trois parcs naturels régionaux et 19 intercommunalités, dont celle de la CCMA. En 2023, l'association a lancé une phase de développement et de promotion de cet itinéraire, à laquelle la CCMA participe activement, tant par sa présence aux comités de pilotage que par une contribution financière annuelle de 1 000 euros. Cette collaboration permet de promouvoir localement l'itinéraire auprès des touristes et des acteurs locaux, avec l'appui d'une charte graphique et de la marque Véloscénie. En retour, la CCMA bénéficie d'un soutien technique, notamment pour un projet de déploiement d'aires de services à vélo, qui sera présenté prochainement. Pour renforcer cette collaboration, Etienne Paillard propose sa candidature en tant que titulaire et vice-président au tourisme, ainsi que celle de Raymond Lelièvre comme suppléant, pour participer aux travaux de l'association.

Loïc Duplaine décrit une situation problématique persistante impliquant un individu qui « s'amuse » à disperser des punaises sur le parcours de la Véloscénie. Ce phénomène dure depuis un certain temps, les punaises étant souvent placées stratégiquement au niveau des chicanes, là où le passage est

inévitables. Loïc Duplaine exprime sa frustration face à l'impossibilité d'utiliser les preuves photographiques qu'il a collectées sur son téléphone portable.

Fatiha Idri-Huet explique que, bien que la CCMA ait été avertie de la situation, elle ne peut pas intervenir directement car cela relève du pouvoir de police municipale. Elle souligne que la commune de Pré-en-Pail Saint Samson doit porter plainte pour que des actions puissent être entreprises.

Loïc Duplaine exprime son désappointement face à une situation gérée par le département, qui semble compliquée et peu claire. Il suggère que les mesures prises, illustrées par une carte, visent à décourager les gens d'emprunter un certain itinéraire. Il ne perçoit pas d'autre objectif à ces actions et avoue ne pas comprendre pleinement la situation.

Michelle Lépinay exprime ses préoccupations concernant les problèmes récurrents de punaises sur le tronçon de la Véloscénie, qui affectent les cyclistes, piétons et animaux. Elle souligne que ces problèmes nuisent à la réputation de son gîte et de la commune, car les visiteurs partagent leurs mauvaises expériences en ligne. Bien que la voie verte soit sous la responsabilité du département, aucune action n'a été entreprise malgré ses multiples tentatives de contact auprès de Christelle Moussay et les responsables départementaux. Les incidents, tels que des vélos inutilisables et des plaintes déposées, se répètent chaque année, et Michelle Lépinay appelle à une intervention urgente pour résoudre ce problème persistant et préserver l'attrait de la Véloscénie.

Jean François Sallard, invité et interrogé par la Présidente aborde les difficultés rencontrées concernant la surveillance de sites sensibles. Il mentionne que Christelle Moussay a déjà signalé ces problèmes au département. Une solution envisagée est la mise en place d'une centrale pour coordonner les propositions aux municipalités, notamment l'installation de caméras dans certains lieux. Cependant, il souligne la complexité d'imposer de telles mesures tout en respectant les libertés individuelles. Il admet ne pas avoir de solution immédiate, mais s'engage à se renseigner sur l'avancement des démarches initiées par Christelle Moussay.

Loïc Duplaine souligne l'importance de l'engagement communautaire, en mentionnant que nommer une personne comme Étienne Paillard pour entreprendre des actions est inutile si les habitants ne participent plus. Il s'interroge sur la pertinence d'investir dans des infrastructures, comme des arrêts, si elles ne seront pas utilisées dans le futur. Loïc Duplaine évoque également la possibilité que la "boucle sud" soit négligée. Il mentionne le début de cette problématique au niveau de la cidrerie, et note l'absence de discussions sur d'autres secteurs.

Fatiha Idri-Huet souligne l'importance de ne pas remettre en question un projet de territoire à cause de quelques individus perturbateurs. Elle insiste sur le fait que ce n'est pas le parcours qui est en cause, ni une question de déplacement ailleurs. Malgré l'impact négatif de certaines actions, elle estime qu'il ne faut pas se retirer de la Véloscénie à cause de quelques empêcheurs de tourner en rond qui cherchent à nuire en posant des obstacles sur le chemin.

Didier Ledauphin s'interroge sur la mise en place de dispositifs similaires par la communauté urbaine d'Alençon, voisine de la CCMA. Il suggère qu'une collaboration entre les deux entités pourrait renforcer l'efficacité de leurs actions.

Délibération 2026CCMA152 Comité de marque « Alpes Mancelles » - désignation

Membres en exercice	45	Membres présents.....	41		Quorum	23
Nombre de procuration.....	2				Votants	43

Rapporteur : E. Paillard

Le Conseil ;

VU la délibération 2019CCMA054 en date du 19 septembre 2019 approuvant le dépôt de la marque Les Alpes Mancelles à l'INPI et précisant que la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, partenaire financeur désigne deux représentants élus afin de siéger au Comité de Marque et que pourront y être adjointes les compétences techniques et de communication des personnels des Offices de Tourisme.

Il convient pour la CCMA de désigner ses représentants au comité de marque

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 21 mai 2026

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 – Désignation membres

DE DESIGNER en tant que représentants de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au sein du Comité de Marque « Les Alpes Mancelles » :

Titulaire : Etienne PAILLARD

Suppléant : Marie KALUZNY

Echanges des élus :

Etienne Paillard présente le comité de marque des Alpes Mancelles, une initiative collective déposée à l'INPI par plusieurs collectivités et offices de tourisme de la Sarthe et de l'Orne. Cette marque territoriale, créée en 2019, vise à gérer, protéger et valoriser l'identité géographique et paysagère des Alpes Mancelles, un territoire naturel remarquable s'étendant sur trois départements et deux régions. Le comité de marque, qui se réunit deux à trois fois par an, met en œuvre une stratégie de labellisation et de communication, avec un financement partagé entre les participants. À court terme, une réunion annuelle avec les 25 communes concernées est prévue pour élaborer une convention d'objectifs communs.

Délibération 2026CCMA153 Conseil Départemental de la Mayenne - Commission budget annexe déchets

Membres en exercice	45	Membres présents.....	41		Quorum	23
Nombre de procuration.....	2				Votants	43

Rapporteur : P. François

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que depuis 2003, une convention de transfert de compétences relatives au traitement des déchets ultimes a été établie entre les EPCI mayennais et le Département et qu'à ce titre, une commission du « budget annexe déchets » a été instaurée afin d'assurer le suivi financier et le pilotage partagé de cette compétence ;

CONSIDERANT que cette instance repose sur la représentation de chaque EPCI permettant ainsi une dynamique d'échange ainsi que d'une gouvernance partagée et transparente, le Conseil Départemental demande de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein de la commission ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du CE Déchets et du Bureau en date du 21 mai 2026

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1

DE PROCEDER à la désignation de deux représentants de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au sein de la commission du « budget annexe Déchets » du Conseil départemental de la Mayenne.

Article 2

DE PROPOSER

- Pascal FRANCOIS

- Dominique SAVAJOIS

Echanges des élus :

Fatiha Idri-Huet présente les éléments principaux concernant le budget annexe déchets du Conseil départemental. Ce budget est crucial pour la gestion et le traitement des déchets, finançant les infrastructures nécessaires, soutenant les initiatives de réduction des déchets et promouvant le recyclage. Une collaboration étroite avec les acteurs locaux a permis d'élaborer un budget adapté aux besoins actuels et anticipant les défis futurs. Elle invite les participants à consulter les détails du budget communiqués et se tient prête à répondre aux questions.

Pascal François explique que depuis 2003, une convention de transfert de compétences existe entre les EPCI de la Mayenne et le département, ce qui a conduit à la création de la commission du budget annexe déchets. Cette commission fonctionne sur une gouvernance partagée et transparente, avec des représentants de chaque EPCI pour faciliter les échanges.

Délibération 2026CCMA154 AMORCE – adhésion - désignation

Membres en exercice	45	Membres présents.....	41		Quorum	23
Nombre de procuration.....	2				Votants	43

Rapporteur : P. François

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et de leurs partenaires. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des Déchets, de Réseaux de chaleur ou d'Énergie, de l'Eau et de l'Assainissement et de la Propreté en faveur de la Transition Écologique et de la Protection du Climat.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'Énergie, des Déchets, de l'Eau et Assainissement, de la Propreté et Transition Écologique à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Le Conseil ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT les statuts de l'Association AMORCE ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du CE Déchets et du Bureau en date du 21 mai 2026

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1

D'ADHERER à l'association AMORCE au titre des Déchets ménagers à compter du 1^{er} juillet 2026.

Article 2

DE DESIGNER Monsieur Pascal FRANCOIS pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que Madame Marie KALUZNY en tant que suppléant.

Article 3

D'INSCRIRE la cotisation correspondante dans son budget primitif à compter de 2026.

Article 4

D'AUTORISER madame la Présidente ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette adhésion.

Echanges des élus :

Pascal François présente AMORCE, une association qui a pour mission d'informer et de favoriser l'échange d'expériences techniques, économiques, juridiques et fiscales entre les collectivités pour améliorer leur gestion. Elle défend également les intérêts des collectivités auprès des instances nationales et européennes et élabore des propositions pour l'État. AMORCE promeut une gestion globale efficace à l'échelle des territoires.

Délibération 2026CCMA155 Comité Social Territorial (CST) - composition

Membres en exercice	45	Membres présents.....	41		Quorum	23
Nombre de procuration.....	2				Votants	43

Rapporteur : D. Savajols

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et s. ainsi que ses articles R. 252-30 et s. ;

VU la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique actant que le CST est compétent pour étudier les questions relevant de l'organisation, du fonctionnement et de la gestion des ressources humaines de la collectivité ;

VU l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

VU la délibération 2026CCMA090 du 16 avril 2026 instituant un Comité Social Territorial au sein de la CCMA pour le nouveau mandat ;

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est supérieur à 50 agents et inférieur à 200 ;

CONSIDERANT que les syndicats du département ont été consulté concernant le nombre de représentants titulaires et suppléants ;

CONSIDERANT l'avis favorable du CST en date du 19 mai 2026 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 21 mai 2026 ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Composition

DE FIXER le nombre de représentants du personnel titulaires à 4 (quatre) et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants.

Article 2 : Paritarisme

DE DECIDER le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Article 3 : Recueil

DE DECIDER le recueil, par le Comité, de l'avis des représentants de la collectivité.

Echanges des élus :

Dominique Savajols propose de fixer le nombre de représentants du personnel à 4 titulaires et 4 suppléants, conformément à la pratique précédente. Lors du dernier conseil, cette configuration avait

déjà été votée. Les élections pour désigner les quatre titulaires auront lieu en décembre sur deux bureaux de vote à Pré en Pail Saint Samson et Villaines la Juhel.

Délibération 2026CCMA156 Election membres de la commission « Aménagement du territoire, stratégie territoriale, transition écologique et énergétique »

Membres en exercice	45	Membres présents.....	41	 Quorum	23
Nombre de procuration.....	2			 Votants	43

Rapporteur : F. Idri-Huet

Le conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, autorisant les conseillers municipaux à siéger au sein des commissions, si le conseil communautaire le décide ;

VU la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local applicable sur renvoi de l'article L.5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2026 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs à compter du 1^{er} mars 2026 ;

VU la délibération 2026CCMA088 du 16 avril 2026 portant création des commissions thématiques intercommunales ;

Considérant que l'ensemble des conseillers communautaires et municipaux ont pu se positionner sur les commissions communautaires par ordre de priorité

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1

DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT).

Article 2

DE COMPOSER la commission ainsi qu'il suit :

- 1 président (de droit la présidente de la CCMA)
- 1 vice-président élu le 16 avril 2026
- des conseillers communautaires,
- des conseillers municipaux

Article 3

DE PROCLAMER les conseillers suivants élus membres de la commission 1 - Aménagement du territoire, stratégie territoriale, transition écologique et énergétique

AVERTON	Vincent JARRY
BOULAY-LES-IFS	Yves LEGAY
CHAMPFREMONT	Jérôme JAMET
	Philippe BROUXEL
CHEVAIGNE-DU-MAINE	Claude ROULLAND
COURCITE	Isabelle MORCHOISNE
	Sylvie BESLIN
CRENNES-SUR-FRAUBEE	Gérard GODMER
GESVRES	Jean Jacques KOLENO
JAVRON-LES-CHAPELLES	Marie-Laure DEROUET
LE HAM	Nicolas DEMAS
LIGNIERES-ORGERES	Erwan BLOTTIERE

MADRE	Jean-Philippe NOBLE
NEUILLY-LE-VENDIN	Dylan BEAUVAIS
PRE-EN-PAIL-SAINT-SAMSON	Sébastien BEAUMONT
	Frédéric HUVÉ
RAVIGNY	Guy MAIGNAN
SAINT-AIGNAN-DE-COUPTRAIN	Johanna CHOLLET
SAINT-AUBIN-DU-DESERT	Christine DEDIEU
SAINT-CALAIS-DU-DESERT	Joël BEUNARD
	Lucie ROYER
SAINT-CYR-EN-PAIL	Jean-Luc LECOURT
SAINT-GERMAIN-DE-COULAMER	Jean-Luc BRETON
SAINT-MARS-DU-DESERT	Thierry SAINTHENC
SAINT-PIERRE-DES-NIDS	Arsène LEMOINE
VILLAINES-LA-JUHEL	Éric BRÉHIN
VILLEPAIL	Alain BLOTTIERE

Article 4

DE PRECISER que les conseillers municipaux de Loupfougères volontaires seront intégrés à l'issue des élections municipales.

Echanges des élus :

Délibération 2026CCMA157 Election membres de la commission « Famille, santé et services de proximité »

Membres en exercice	45	Membres présents.....	41		Quorum	23
Nombre de procuration.....	2				Votants	43

Rapporteur : F. Idri-Huet

Le conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, autorisant les conseillers municipaux à siéger au sein des commissions, si le conseil communautaire le décide ;

VU la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local applicable sur renvoi de l'article L.5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2026 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs à compter du 1^{er} mars 2026 ;

VU la délibération 2026CCMA088 du 16 avril 2026 portant création des commissions thématiques intercommunales ;

Considérant que l'ensemble des conseillers communautaires et municipaux ont pu se positionner sur les commissions communautaires par ordre de priorité

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1

DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT)

Article 2

DE COMPOSER la commission ainsi qu'il suit :

- 1 président (de droit la présidente de la CCMA)

- 1 vice-présidente élue le 16 avril 2026
- des conseillers communautaires,
- des conseillers municipaux

Article 3

DE PROCLAMER les conseillers suivants élus membres de la commission 2 Famille, santé et services de proximité :

BOULAY-LES-IFS	Yves LEGAY
CHAMPFREMONT	Christelle DRANS
	Christelle ROUSSEAU
	Clémence PROD'HOMME
CHEVAIGNE-DU-MAINE	Christine COQUEL
COUPTRAIN	Stéphanie CHANTEPIE
	Carole PAPILLON
COURCITE	Jennifer BELLAYER
	Stéphanie DUVAL
	Isabelle MORCHOISNE
CRENNES-SUR-FRAUBEE	Monique PRUD'HOMME
GESVRES	Nelly TIROUFLET
JAVRON-LES-CHAPELLES	Marianne PAYEN
LA PALLU	Marion BRUNEAU
LE HAM	Magalie TRILLARD
	Aurélie LIGEON
LIGNIERES-ORGERES	Laurence DUVAL
MADRE	Estelle DAUCHY
NEUILLY-LE-VENDIN	Francine CHESNEAU
PRE-EN-PAIL-SAINT-SAMSON	Aurélie CHEMIN
	Sylvie OUTIN-NEVEU
RAVIGNY	Catherine CHÂTEAU
SAINT-AIGNAN-DE-COUPTRAIN	Patricia GEORGEAULT
	Sylvie APPERT
SAINT-AUBIN-DU-DESERT	Francine CHAUVIN
	Marie LAVILLE
SAINT-CALAIS-DU-DESERT	Marylin BOTHE
	Adeline PINCON
SAINT-CYR-EN-PAIL	Christine HUET
SAINT-GERMAIN-DE-COULAMER	Anne-Marie COUVE
	Axelle BLOQUET
SAINT-MARS-DU-DESERT	Michelle WALKER
SAINT-PIERRE-DES-NIDS	Charleen ABOVICI
VILLAINES-LA-JUHEL	Aurélie JARRY
	Nicole JANVIER
	Gwénaél BOURG
VILLEPAIL	Laëtitia ROCHER

Article 4

DE PRECISER que les conseillers municipaux de Loupfougères volontaires seront intégrés à l'issue des élections municipales.

Echanges des élus :---

Délibération 2026CCMA158 Election membres de la commission « Equipements sportifs, développement culturel et touristique »

Membres en exercice	45	Membres présents.....	41		Quorum	23
Nombre de procuration.....	2				Votants	43

Rapporteur : F. Idri-Huet

Le conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, autorisant les conseillers municipaux à siéger au sein des commissions, si le conseil communautaire le décide ;

VU la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local applicable sur renvoi de l'article L.5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2026 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs à compter du 1^{er} mars 2026 ;

VU la délibération 2026CCMA088 du 16 avril 2026 portant création des commissions thématiques intercommunales ;

Considérant que l'ensemble des conseillers communautaires et municipaux ont pu se positionner sur les commissions communautaires par ordre de priorité

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1

DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT)

Article 2

DE COMPOSER la commission ainsi qu'il suit :

- 1 président (de droit la présidente de la CCMA)
- 1 vice-président élu le 16 avril 2026
- des conseillers communautaires,
- des conseillers municipaux

Article 3

DE PROCLAMER les conseillers suivants élus membres de la commission 3 Equipements sportifs, développement culturel et touristique :

AVERTON	Corinne BRANCHE
	Sonia POTIER
BOULAY-LES-IFS	Yves LEGAY
CHAMPFREMONT	Christelle DRANS
	Karine CHEVALLIER
	Annick GERAULT
CHEVAIGNE-DU-MAINE	Claude ROULLAND
COUPTRAIN	Stéphanie CHANTEPIE
	Huguette VAUGON
COURCITE	Nicolas HEURBIZE
	Kléber DOUET
CRENNES-SUR-FRAUBEE	Monique PRUD'HOMME
GESVRES	David VOUNIKOGLOU
JAVRON-LES-CHAPELLES	Christine LEROY
LA PALLU	Margaux AVICE

LE HAM	Cécilia GAREL
	Martine SERRAND
LIGNIERES-ORGERES	Catherine HONNET
MADRE	Elise VENGEANT
NEUILLY-LE-VENDIN	Christine WIGNIOLLE
PRE-EN-PAIL-SAINT-SAMSON	Yannick PICHEREAU
	Bénédicte MALLIER
RAVIGNY	Catherine CHÂTEAU
SAINT-AIGNAN-DE-COUPTRAIN	Johanna CHOLLET
	Patricia GEORGEAULT
SAINT-AUBIN-DU-DESERT	Francine CHAUVIN
	Marie LAVILLE
SAINT-CALAIS-DU-DESERT	Manon PLESSIS
	Jérémy DENTIER
SAINT-CYR-EN-PAIL	Joël HERBRETEAU
SAINT-GERMAIN-DE-COULAMER	Simon COUTELLE
SAINT-MARS-DU-DESERT	Patrick ANQUETIN
	Alexandre DORLEANS-RONEL
SAINT-PIERRE-DES-NIDS	Steeve CASSEGRAIN
VILLAINES-LA-JUHEL	Frédéric BARRÉ
	Nathalie LEROUX
	Élodie POTTIER
VILLEPAIL	Christèle SINOQUET

Article 4

DE PRÉCISER que les conseillers municipaux de Loupfougères volontaires seront intégrés à l'issue des élections municipales.

Echanges des élus :

Délibération 2026CCMA159 Election membres de la commission « Voiries, travaux communaux, espaces verts et mobilité »

Membres en exercice	45	Membres présents.....	41		Quorum	23
Nombre de procuration.....	2				Votants	43

Rapporteur : F. Idri-Huet

Le conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, autorisant les conseillers municipaux à siéger au sein des commissions, si le conseil communautaire le décide ;

VU la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local applicable sur renvoi de l'article L.5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2026 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs à compter du 1^{er} mars 2026 ;

VU la délibération 2026CCMA088 du 16 avril 2026 portant création des commissions thématiques intercommunales ;

Considérant que l'ensemble des conseillers communautaires et municipaux ont pu se positionner sur les commissions communautaires par ordre de priorité

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1

DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT)

Article 2

DE COMPOSER la commission 1 ainsi qu'il suit :

- 1 président (de droit la présidente de la CCMA)
- 1 vice-président élu le 16 avril 2026
- des conseillers communautaires,
- des conseillers municipaux

Article 3

DE PROCLAMER les conseillers suivants élus membres de la commission 4 Voiries, travaux communaux, espaces verts et mobilité :

AVERTON	Éric CHAUVEAU
BOULAY-LES-IFS	Yves LEGAY
CHAMPFREMONT	Christelle DRANS
	Philippe BROUXEL
	Arthur HUZE
CHEVAIGNE-DU-MAINE	Claude ROULLAND
	Gilbert LAUNAY
COUPTRAIN	Fabian PAULIN
COURCITE	Philippe POIDVIN
	Kléber DOUET
CRENNES-SUR-FRAUBEE	Monique PRUD'HOMME
	Dominique HESLOIN
GESVRES	Guillaume LEPELTIER
	Georges SOUTY
JAVRON-LES-CHAPELLES	Francis VERRIER
	Yves POIRON
LA PALLU	Sylvain LEBLANC
	Laurent BESNAULT
LE HAM	Nicolas DEMAS
	Yannick MORICE
	Sylvain RENAUD
LIGNIERES-ORGERES	Thierry TOQUET
	Philippe FOUBERT
MADRE	Joël REBOUX
	Guillaume FAUVEL
NEUILLY-LE-VENDIN	Davy CHAUVEAU
	Eric CREUSIER
PRE-EN-PAIL-SAINT-SAMSON	Loïc DUPLAINE
	Christian FAGOT
	Christophe LEBOSSÉ
RAVIGNY	Guy MAIGNAN
	Joël CHAVEGRAND
SAINT-AIGNAN-DE-COUPTRAIN	Guillaume FOUBERT
	Ludovic MACÉ
	Damien LE MOULLEC

SAINT-AUBIN-DU-DESERT	Stéphane PASTEAU
	Chloé LIMINANA
SAINT-CALAIS-DU-DESERT	Joël BEUNARD
	Christophe FROMONT
SAINT-CYR-EN-PAIL	Christian BRINDEAU
	Jean-Luc LECOURT
SAINT-GERMAIN-DE-COULAMER	Jean-Luc BRETON
	Hervé BATARD
	Sylvain LEMONNIER
SAINT-MARS-DU-DESERT	Gérard LESIOURD
	Patrick ANQUETIN
	Laëtitia THIMONT
SAINT-PIERRE-DES-NIDS	Stéphane MICHEL
	Arsène LEMOINE
VILLAINES-LA-JUHEL	Michel ROULAND
VILLEPAIL	Alain BLOTTIERE
	ERIC CURTAT

Article 4

DE PRECISER que les conseillers municipaux de Loupfougères volontaires seront intégrés à l'issue des élections municipales.

Echanges des élus :

Sylvain Renaud souligne l'importance d'avoir un conseiller départemental, notamment en ce qui concerne la gestion de la voirie. Il exprime sa gratitude envers monsieur Sallard pour son travail sur ce sujet.

Délibération 2026CCMA160 Election membres de la commission « Communication, promotion du territoire, développement économique, nouvelles technologies et relations avec les communes »

Membres en exercice	45	Membres présents.....	41		Quorum	23
Nombre de procuration.....	2				Votants	43

Rapporteur : F. Idri-Huet

Le conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, autorisant les conseillers municipaux à siéger au sein des commissions, si le conseil communautaire le décide ;

VU la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local applicable sur renvoi de l'article L.5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2026 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs à compter du 1^{er} mars 2026 ;

VU la délibération 2026CCMA088 du 16 avril 2026 portant création des commissions thématiques intercommunales ;

Considérant que l'ensemble des conseillers communautaires et municipaux ont pu se positionner sur les commissions communautaires par ordre de priorité

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1

DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT).

Article 2

DE COMPOSER la commission 1 ainsi qu'il suit :

- 1 président (de droit la présidente de la CCMA)
- 1 vice-présidente élue le 16 avril 2026
- des conseillers communautaires,
- des conseillers municipaux

Article 3

DE PROCLAMER les conseillers suivants élus membres de la commission 5 Communication, promotion du territoire, développement économique, nouvelles technologies et relations avec les communes:

BOULAY-LES-IFS	Yves LEGAY
CHAMPFREMONT	Nathalie LEGENDRE
	Jérôme JAMET
CHEVAIGNE-DU-MAINE	Claude ROULLAND
COURCITE	Louis GILBERT
	Jacques LANEELLE
CRENNES-SUR-FRAUBEE	Dominique HESLOIN
GESVRES	Nelly TIROUFLET
JAVRON-LES-CHAPELLES	Christine LEROY
LE HAM	Martine SERRAND
	Sylvie BRINDEAU
LIGNIERES-ORGERES	Raymond LELIEVRE
MADRE	Maryline TRIGUEL
NEUILLY-LE-VENDIN	Davy CHAUVEAU
PRE-EN-PAIL-SAINT-SAMSON	Sébastien BEAUMONT
	Joel THIREAU
RAVIGNY	Guy MAIGNAN
SAINT-AIGNAN-DE-COUPTRAIN	Eric VANMEENEN
	Patricia GEORGEAULT
SAINT-AUBIN-DU-DESERT	Christine DEDIEU
SAINT-CALAIS-DU-DESERT	Virginie CHEVILLARD
	Marylin BOTHE
SAINT-CYR-EN-PAIL	Julien FAGOT
SAINT-GERMAIN-DE-COULAMER	Alain DILIS
SAINT-MARS-DU-DESERT	Alexandre DORLEANS-RONEL
SAINT-PIERRE-DES-NIDS	Rémi VIOT
VILLAINES-LA-JUHEL	Nicole JANVIER
	Ellen SCHMITT
	Alain BERG
VILLEPAIL	Christèle SINOQUET

Article 4

DE PRECISER que les conseillers municipaux de Loupfougères volontaires seront intégrés à l'issue des élections municipales.

Echanges des élus :

Délibération 2026CCMA161 Election membres de la commission « Finances, marchés publics, administration générale et ressources humaines »

Membres en exercice	45	Membres présents.....	41		Quorum	23
Nombre de procuration.....	2				Votants	43

Rapporteur : F. Idri-Huet

Le conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, autorisant les conseillers municipaux à siéger au sein des commissions, si le conseil communautaire le décide ;

VU la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local applicable sur renvoi de l'article L.5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2026 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs à compter du 1^{er} mars 2026 ;

VU la délibération 2026CCMA088 du 16 avril 2026 portant création des commissions thématiques intercommunales ;

Considérant que l'ensemble des conseillers communautaires et municipaux ont pu se positionner sur les commissions communautaires par ordre de priorité

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1

DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT)

Article 2

DE COMPOSER la commission 1 ainsi qu'il suit :

- 1 président (de droit la présidente de la CCMA)
- 1 vice-président élu le 16 avril 2026
- des conseillers communautaires,
- des conseillers municipaux

Article 3

DE PROCLAMER les conseillers suivants élus membres de la commission Finances, marchés publics, administration générale et ressources humaines :

AVERTON	Jean-Paul PICHONNIER
	Joël RIBOT
	Vincent JARRY
BOULAY-LES-IFS	Yves LEGAY
CHAMPFREMONT	Christelle DRANS
	Louis MERY de BELLEGARDE
CHEVAIGNE-DU-MAINE	Claude ROULLAND
COUPTRAIN	Marc DAVOUST
COURCITE	Louis GILBERT
	Philippe POIDVIN
CRENNES-SUR-FRAUBEE	Dominique HESLOIN
GESVRES	David VOUNIKOGLOU
JAVRON-LES-CHAPELLES	Didier LEDAUPHIN
LA PALLU	Sylvain LEBLANC
LE HAM	Jean-Michel RENARD

	Sylvie BRINDEAU
LIGNIERES-ORGERES	Raymond LELIEVRE
LOUPFOUGERES	
MADRE	Nicolas RAGAINÉ
NEUILLY-LE-VENDIN	Davy CHAUVEAU
PRE-EN-PAIL-SAINT-SAMSON	Sylvie DETILLEUX
	Christophe LEBOSSÉ
RAVIGNY	Guy MAIGNAN
SAINT-AIGNAN-DE-COUPTRAIN	Eric VANMEENEN
	Claudine LECOURT
SAINT-AUBIN-DU-DESERT	Christine DEDIEU
	Chloé LIMINANA
SAINT-CALAIS-DU-DESERT	Michel BLANCHARD
	Guénaél QUESNE
SAINT-CYR-EN-PAIL	Céline CATHERINE
SAINT-GERMAIN-DE-COULAMER	Hervé BATARD
SAINT-MARS-DU-DESERT	Adélaïde DEFARGES
SAINT-PIERRE-DES-NIDS	Marc DUVAL
VILLAINES-LA-JUHEL	Bastien DUTERTRE
VILLEPAIL	Alain BLOTTIERE

Article 4

DE PRECISER que les conseillers municipaux de Loupfougères volontaires seront intégrés à l'issue des élections municipales.

Echanges des élus :

Délibération 2026CCMA162 Election membres de la commission « Gestion du patrimoine, bâti et travaux »

Membres en exercice	45	Membres présents.....	41		Quorum	23
Nombre de procuration.....	2				Votants	43

Rapporteur : F. Idri-Huet

Le conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, autorisant les conseillers municipaux à siéger au sein des commissions, si le conseil communautaire le décide ;

VU la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local applicable sur renvoi de l'article L.5211-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2026 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs à compter du 1^{er} mars 2026 ;

VU la délibération 2026CCMA088 du 16 avril 2026 portant création des commissions thématiques intercommunales ;

Considérant que l'ensemble des conseillers communautaires et municipaux ont pu se positionner sur les commissions communautaires par ordre de priorité

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1

DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT).

Article 2

DE COMPOSER la commission 1 ainsi qu'il suit :

- 1 président (de droit la présidente de la CCMA)
- 1 vice-président élu le 16 avril 2026
- des conseillers communautaires,
- des conseillers municipaux

Article 3

DE PROCLAMER les conseillers suivants élus membres de la commission Gestion du patrimoine, bâti et travaux :

BOULAY-LES-IFS	Yves LEGAY
CHAMPFREMONT	Christelle DRANS
	Enzo TISON
	Arthur HUZE
CHEVAIGNE-DU-MAINE	Claude ROULLAND
COURCITE	Isabelle MORCHOISNE
	Sylvie BESLIN
CRENNES-SUR-FRAUBEE	Dominique HESLOIN
	Gérard GODMER
GESVRES	David VOUNIKOGLOU
JAVRON-LES-CHAPELLES	Alexandre RIQUEZ
LE HAM	Nicolas DEMAS
	Yannick MORICE
LIGNIERES-ORGERES	Raymond LELIEVRE
MADRE	Maxime FOUCART
NEUILLY-LE-VENDIN	Davy CHAUVEAU
PRE-EN-PAIL-SAINT-SAMSON	Michelle LÉPINAY
	Claude LEBLEU
RAVIGNY	Guy MAIGNAN
SAINT-AIGNAN-DE-COUPTRAIN	Richard COUILLARD
	Guillaume FOUBERT
SAINT-AUBIN-DU-DESERT	Chloé LIMINANA
	Stéphane PASTEAU
SAINT-CALAIS-DU-DESERT	Guénaël QUESNE
	Yannick BRIEND
SAINT-CYR-EN-PAIL	Marie FAUVEL
SAINT-GERMAIN-DE-COULAMER	Alain DILIS
	Axelle BLOQUET
SAINT-MARS-DU-DESERT	Patrick ANQUETIN
	Thierry SAINTHENC
SAINT-PIERRE-DES-NIDS	Jean MERY de BELLEGARDE
VILLAINES-LA-JUHEL	Romain BARBIER
	Liliane ÉDON
VILLEPAIL	Elise DURAND

Article 4

DE PRECISER que les conseillers municipaux de Loupfougères volontaires seront intégrés à l'issue des élections municipales.

Echanges des élus :

Fatiha Idri-Huet mentionne que la liste des élus pour la commune de Loupfougères n'est pas finalisée et que cela sera fait en juin, en réservant des places pour cette commune.
Les commissions ne sont pas fermées, les élus intéressés peuvent y participer.

Délibération 2026CCMA163b Ecole d'Enseignements Artistiques EEA – Avenant à la tarification

Membres en exercice	45	Membres présents.....	41		Quorum	23
Nombre de procuration.....	2				Votants	43

Rapporteur : E. Paillard

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2024CCMA029b adoptant le projet Culturel de Territoire 2024-2027 ;

VU la délibération 2025CCMA139 du 4 septembre 2025 fixant les tarifs de l'EEA à compter de la rentrée du 1^{er} septembre 2025 ;

VU la délibération 2026CCMA039 du 5 mars 2026 fixant les tarifs de l'EEA à compter de la rentrée du 1^{er} septembre 2026 ;

CONSIDERANT que des cours peuvent, pour diverses raisons, ne pas être dispensés, il convient d'appliquer une réduction tarifaire aux usagers concernés.

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau en date 21 mai 2026 ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE**Article 1 :**

D'AUTORISER l'application, sur la période scolaire 2025-2026 puis à compter de la période scolaire 2026-2027, en cas de cours non dispensés pour des motifs liés au fonctionnement du service (vacance de poste, absence d'enseignant non remplacé, réorganisation pédagogique ou tout autre événement empêchant la tenue des cours), d'une réduction tarifaire aux usagers concernés.

Cette réduction sera calculée au prorata du nombre de séances non effectuées sur la période de facturation considérée.

Echanges des élus :

Etienne Paillard propose un avenant à la tarification pour l'école d'enseignement artistique, en réponse aux difficultés rencontrées, notamment le manque de ressources et de personnel. Actuellement, certaines séances ne sont pas dispensées, ce qui affecte les élèves. Pour remédier à cela, une réduction tarifaire proportionnelle au nombre de cours non donnés sera appliquée pour le dernier trimestre non facturé, touchant cinq élèves pour un montant total de 250 euros. Cette mesure vise à reconnaître la responsabilité de l'école et à soutenir les familles. Après un échange en bureau le 21 mai, il est proposé d'étendre cette réduction au prorata pour les périodes scolaires 2025-2026 et 2026-2027. Etienne Paillard s'engage à revenir lors d'un prochain conseil pour discuter des difficultés et des solutions pour pérenniser l'activité de l'école.

Délibération 2026CCMA164 Saison Culturelle 2026-2027 – classification des spectacles

Membres en exercice	45	Membres présents.....	41	 Quorum	23
Nombre de procuration.....	2			 Votants	43

Rapporteur : E. Paillard

Le Conseil ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2023CCMA056 du 29 juin 2023 fixant l'offre tarifaire dans le cadre des programmations culturelles de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs ;

CONSIDERANT que la programmation est déclinée en types, adaptée aux différents publics ;

Type 1 : petite forme, jeune public...

Type 2 : tout spectacle incluant une restauration

Type 3 : spectacle gratuit (spectacles en chemins, ...)

Type 4 : cinéma

Type 5 : billetterie pour le compte d'un partenaire (ex : le Kiosque, ...)

Type 6 : tous spectacles non définis dans les catégories ci-dessus

Type 7 : partenaire pour les spectacles organisés en partenariat avec une autre structure qui nécessitent une élaboration des tarifs en commun

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau réuni le 21 mai 2026 ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 Typologie des spectacles

D'ARRETER les spectacles par type de la manière suivante pour la saison 2026-2027 :

Nom du spectacle	Type
Escapade sylvestre – Solduk Compagnie	2
Toutes les choses géniales – Compagnie Caravane	6
Mon père avait 3 vaches – Mouton Major	6
Ubu Roi – Compagnie Le Commun des Mortels	6
Minimus – Compagnie Le Bruit des Ombres	3
Rien ? – Compagnie Monsieur K	3
Tel le fleuve rencontre la mer – Compagnie Reina Gisèle	6
Monographie – Compagnie Defracto	3 (séance scolaire) et 6 (séance tout public)
Ci-gisait Cyrano – Compagnie Crescite	3 (séance scolaire) et 6 (séance tout public)
Anapnoï	6
Yeka – Compagnie La Frappée	6
Au creux de l'oreille – Cie Pic & Colegram	1 et 5
Mama Shakers	6

Echanges des élus :

Etienne Paillard présente la future campagne culturelle prévue de septembre 2026 à juin 2027, nécessitant une délibération pour valider les types de spectacles et leur tarification. Il détaille les spectacles programmés, en précisant leur catégorie, le public visé, et les dates et lieux de représentation. Un bilan de la campagne 2025 et un point budgétaire seront présentés lors d'une réunion culturelle en 2026.

Délibération 2026CCMA165 Aire de services CCP Averton – Etang des Perles – Adoption du règlement intérieur

Membres en exercice	45	Membres présents.....	41		Quorum	23
Nombre de procuration.....	2				Votants	43

Rapporteur : E. Paillard

Le Conseil ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2122-1-1 à L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération 2025CCMA104 fixant les conditions d'aménagement et d'exploitation d'une aire pour véhicules de loisirs au site des Perles à Averton et la convention d'occupation du sol signée le 3 septembre 2025 ;

CONSIDERANT l'achèvement des travaux d'aménagement et d'équipement de l'aire de services du site des Perles ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir un règlement intérieur et la proposition de l'exploitant Camping-Car Park ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau réuni le 21 mai 2026 ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le règlement intérieur ci-annexé ;

Article 2 :

DE DONNER tous pouvoirs à la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus :

Etienne Paillard présente l'ouverture de l'aire de services Camping Car Park d'Averton, située au site des Perles, et propose la validation du règlement intérieur. Ce règlement, déjà distribué, s'applique aux camping-caristes utilisant l'aire, qui comprend 15 emplacements et est ouverte depuis mardi. Le projet, validé par l'ancienne mandature, a coûté 127 000 euros. Les services sont proposés à 12 euros par nuit ou 6 euros pour une utilisation en journée. La CCMA gère l'entretien et la promotion, tandis que Camping Car Park s'occupe de la contractualisation pour huit ans. La CCMA perçoit une part fixe de 5 000 euros ou deux tiers du chiffre d'affaires. Le règlement intérieur, composé de 16 articles, détaille les responsabilités des parties, les règles d'utilisation, les modalités d'accès et de contrôle. Il sera signé par la CCMA et diffusé via le site et l'application Camping-Car Park.

Fatiha Idri-Huet annonce que l'inauguration du camping-car Park est prévue le 25 juin à 17h. Elle précise que les élus communautaires recevront une invitation officielle par courriel, et que les membres du bureau, incluant les maires et les élus, sont également conviés à cet événement.

Délibération 2026CCMA166 Projet Autopartage – Subvention auprès du GAL Haute Mayenne - Leader

Membres en exercice	45	Membres présents.....	41	 Quorum	23
Nombre de procuration.....	2			 Votants	43

Rapporteur : JP Pichonnier

Le Conseil ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs,

VU la compétence exercée en matière de mobilités alternatives et de transition énergétique,

VU les délibérations 2017CCMA049 du 29 juin 2017 et 2019CCMA009 du 28 février 2019 relatives au service d'autopartage mise en place par la CCMA, dont la gestion est confiée à la société CLEM

VU la délibération 2025CCMA007 du 30 janvier 2025 qui priorise le déploiement du service d'autopartage à Saint-Pierre-des-Nids et Javron-les-Chapelles au cours de l'année 2025,

VU la délibération 2025CCMA148 du 4 septembre 2025 qui acte la création de nouvelles stations et sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental ;

VU la délibération 2025CCMA212 du 10 décembre 2025 à abroger puisque le budget prévisionnel n'est pas concordant avec celui de la demande d'aide LEADER

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans les objectifs de développement durable, d'attractivité du territoire et d'amélioration des services à la population, en cohérence avec les orientations stratégiques et les compétences de notre intercommunalité.

CONSIDERANT que ce projet vise à créer deux nouvelles stations d'autopartage à Javron-les-Chapelles et à Saint-Pierre-des-Nids. Les deux communes jouent le rôle de pôle de centralité intermédiaire sur le territoire de la communauté de communes, avec une situation privilégiée pour l'une comme pour l'autre car situées sur des axes de circulation structurants.

CONSIDERANT que conformément au nouveau programme Leader 2023/2027 « Le défi des transitions et de l'accueil » porté par le GAL Haute Mayenne, le projet d'autopartage contribue pleinement aux objectifs de transition, d'accueil et de coopération définis dans la stratégie de développement du GAL.

Le service d'autopartage participe directement à la réduction de l'usage individuel de la voiture et encourage une mobilité plus durable. En incitant certains ménages à renoncer à un second véhicule et en facilitant l'accès à des véhicules électriques.

En offrant un service de mobilité accessible à toutes et tous, le projet renforce l'attractivité résidentielle du territoire. Il facilite les déplacements des habitants, mais aussi des nouveaux arrivants, des personnes non motorisées ou des publics en situation de fragilité.

Il répond plus spécifiquement aux actions visant à améliorer les services de proximité, à soutenir les conditions de vie et l'accessibilité sur l'ensemble du territoire rural.

Il est proposé, afin d'assurer le développement du service autopartage à Javron-les-Chapelles et Saint-Pierre-des-Nids, que la CCMA sollicite le fond Leader dans son plan de financement.

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Postes de dépenses	Montant en €	Nature des concours financiers	Montant en €
		<i>Concours publics</i>	
Achat de véhicules	45 688.34	Etat:	
Frais salariaux	31 268.51	Région	
Forfait 7%	6861.14	Département	30 000.00
Aménagement de deux nouvelles stations	10 359.22 (HT)		
Exploitation des 2 stations	301.40 (HT)	Autre, préciser :	
Les Consuels facturés par clem	1 172.63 (HT)	Concours FEADER sollicité	50 000.00
ENEDIS Javron	1 404,00 (HT)	<i>Concours Privés</i>	
ENEDIS St Pierre des Nids	355.20 (HT)		
TEM St Pierre des Nids	4 734.00 (HT)		
SANTERNE Javron	1 550.00 (HT)		
SANTERNE St Pierre des Nids	1 183.00 (HT)		
		Autofinancement	24 877.40
TOTAL EMPLOI	104 877.44	TOTAL RESSOURCES	104 877.44

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau réuni le 21 mai 2026 ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1

D'APPROUVER la sollicitation d'une subvention LEADER auprès du GAL Haute Mayenne au titre de sa fiche-action 7 « Renforcer les solutions de mobilité territoriales pour améliorer l'attractivité du Territoire »

Article 2

D'APPROUVER le plan de financement tel que présenté. Dans l'hypothèse où les montants perçus seraient inférieurs aux montants sollicités, la collectivité s'engage à prendre en charge la différence.

Article 3

D'AUTORISER la Présidente à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus :

Jean-Paul Pichonnier rappelle le projet d'autopartage visant à installer une borne électrique dans les communes de La Chapelle et de Saint-Pierre-de Nids pour mettre à disposition des véhicules électriques, comme cela existe déjà à Pré-en-Pail Saint Samson et Villaines la Juhel. Le projet inclut un plan prévisionnel couvrant les dépenses de financement, l'achat des véhicules, divers frais et les aménagements nécessaires. Le département contribue à hauteur de 30 000 euros, et une demande de subvention de 50 000 euros est en cours auprès des fonds FEADER, bien que le résultat ne soit pas encore connu. En cas de financement insuffisant, la communauté de communes prévoit d'augmenter son autofinancement. Le coût total du projet s'élève à 104 877,44 euros.

Délibération 2026CCMA167 CLECT

Membres en exercice	45	Membres présents.....	41		Quorum	23
Nombre de procuration.....	2				Votants	43

Rapporteur : D. Savajols

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts et qu'en application des dispositions de l'article 1609 nonies C - V, la communauté de communes reçoit et/ou verse à chaque commune membre une attribution de compensation ;

VU le procès verbal de la CLECT, réunie le 2 février 2026, envoyé aux communes membres afin de délibérer sur les attributions de compensation pour 2026 ;

CONSIDERANT que les communes membres ont approuvé le procès verbal par délibérations concordantes à **l'unanimité** des conseils municipaux (26 communes ont approuvé le PV) prévu au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 21 mai 2026 ;

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1

D'ARRETER les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au titre de l'année 2026

Communes	Pour rappel AC 2025	Population totale 2021 CLECT 2025 (POPLEG T1)	Pour rappel SDIS 2025	SDIS répartition 2026 par commune et par habitant sur la différence	Augmentation liée au SDIS	Pour rappel ADS 2025	ADS 2026 avec Frais de gestion à 7,5 %	Augmentation ADS et frais de gestion à 7,5 %	Pour rappel mutualisation 2025	Proposition mutualisation du personnel 2026 avec frais de gestion à 7,5 %	Augmentation mutualisation et frais de gestion à 7,5 %	PROPOSITION AC 2026
AVERTON	48 716,86 €	573	- 26 584,74 €	26 780,46	195,72 €	3 078,62 €	3 312,67 €	234,05 €	46 193,82 €	49 034,91 €	2 841,09 €	45 446,00 €
BOULAY-LES-IFS	-45 548,98 €	140	- 3 086,80 €	3 134,62	47,82 €	752,19 €	809,38 €	57,19 €	23 148,40 €	24 840,65 €	1 692,25 €	-47 346,24 €
CHAMPFREMONT	-106 033,84 €	289	- 4 945,25 €	5 043,97	98,72 €	1 552,74 €	1 670,79 €	118,05 €	69 341,92 €	75 578,11 €	6 236,19 €	-112 486,80 €
CHEVAIGNE-DU-MAINE	-25 614,46 €	157	- 4 551,08 €	4 604,71	53,63 €	843,53 €	907,66 €	64,13 €				-25 732,22 €
COUPTRAIN	-11 502,47 €	125	- 2 650,03 €	2 692,73	42,70 €	671,60 €	722,66 €	51,06 €				-11 596,23 €
COURCITE	-92 847,53 €	847	- 18 828,47 €	19 117,79	289,32 €	4 550,77 €	4 896,73 €	345,96 €				-93 482,81 €
CRENNES-SUR-FRAUBEE	-12 001,74 €	198	- 7 158,78 €	7 226,41	67,63 €	1 063,82 €	1 144,69 €	80,87 €	18 774,98 €	19 940,03 €	1 165,05 €	-13 315,29 €
GESVRES	-50 967,27 €	542	- 11 703,10 €	11 888,24	185,14 €	2 912,06 €	3 133,45 €	221,39 €	30 448,06 €	32 256,68 €	1 808,62 €	-53 182,42 €
JAVRON-LES-CHAPELLES	38 611,74 €	1 400	- 45 540,59 €	46 018,80	478,21 €	7 521,93 €	8 093,77 €	571,84 €				37 561,69 €
LA PALLU	-17 835,38 €	184	- 3 537,95 €	3 600,80	62,85 €	988,60 €	1 063,75 €	75,15 €				-17 973,38 €
LE HAM	-22 485,51 €	369	- 8 550,30 €	8 676,34	126,04 €	1 982,57 €	2 133,29 €	150,72 €				-22 762,27 €
LIGNIERES-ORGERES	-93 385,80 €	717	- 16 236,62 €	16 481,53	244,91 €	3 852,30 €	4 145,17 €	292,87 €				-93 923,58 €
LOUPFOUGERES	-75 465,50 €	419	- 7 424,93 €	7 568,05	143,12 €	2 251,21 €	2 422,35 €	171,14 €	28 225,59 €	29 911,39 €	1 685,80 €	-77 465,56 €
MADRE	-46 056,65 €	291	- 7 218,70 €	7 318,10	99,40 €	1 563,49 €	1 682,35 €	118,86 €				-46 274,91 €
NEUILLY-LE-VENDIN	-1 483,33 €	352	- 10 293,27 €	10 413,51	120,24 €	1 891,23 €	2 035,01 €	143,78 €				-1 747,35 €
PRE EN PAIL-SAINT-SAMSON	40 310,31 €	2 379	- 60 441,09 €	61 253,70	812,61 €	12 781,91 €	13 753,63 €	971,72 €	30 346,15 €	33 091,99 €	2 745,84 €	35 780,14 €
RAVIGNY	-40 075,04 €	242	- 4 611,54 €	4 694,20	82,66 €	1 300,22 €	1 399,07 €	98,85 €	37 308,02 €	40 534,61 €	3 226,59 €	-43 483,14 €
SAINT AIGNAN DE COUPTRAIN	-38 636,81 €	359	- 8 819,47 €	8 942,10	122,63 €	1 928,84 €	2 075,47 €	146,63 €				-38 906,07 €
SAINT AUBIN DU DESERT	-34 379,84 €	232	- 4 163,40 €	4 242,65	79,25 €	1 246,49 €	1 341,25 €	94,76 €				-34 553,85 €
SANT CALAIS DU DESERT	-50 694,15 €	407	- 6 286,84 €	6 425,86	139,02 €	2 186,73 €	2 352,98 €	166,25 €				-50 999,42 €
SAINT CYR EN PAIL	-72 582,54 €	513	- 9 262,73 €	9 437,96	175,23 €	2 756,25 €	2 965,79 €	209,54 €				-72 967,31 €
SAINT GERMAIN DE COULAMER	-45 954,16 €	335	- 7 192,96 €	7 307,39	114,43 €	1 799,89 €	1 936,72 €	136,83 €				-46 205,42 €
SAINT MARS DU DESERT	-27 878,24 €	172	- 3 082,35 €	3 141,10	58,75 €	924,12 €	994,38 €	70,26 €				-28 007,25 €
SAINT PIERRE DES NIDS	-159 238,17 €	1 801	- 37 002,87 €	37 618,05	615,18 €	9 676,42 €	10 412,06 €	735,64 €				-160 588,99 €
VILLAINES LA JUHEL	386 119,56 €	2 736	- 95 134,00 €	96 068,56	934,56 €	14 700,00 €	15 817,55 €	1 117,55 €				384 067,45 €
VILLEPAIL	-36 532,60 €	191	- 4 975,14 €	5 040,37	65,23 €	1 026,21 €	1 104,22 €	78,01 €	23 399,37 €	25 367,24 €	1 967,87 €	-38 643,71 €
TOTAL	-593 441,54 €	15 970	-419 283,00 €	424 738,00	5 455,00	85 803,74	92 326,84	6 523,10	307 186,31	330 555,61	23 369,30	- 628 788,94
à recevoir par la CCMA	-1 107 200,01											-1 131 644,22
à reverser par la CCMA	513 758,47											502 855,28

Echanges des élus :

Dominique Savajols explique le fonctionnement de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), une instance obligatoire dans les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique (FPU). La CLECT évalue les transferts de charges entre communes pour ajuster les attributions de compensation et neutraliser les impacts financiers. Un rapport quinquennal sur l'évolution des

attributions de compensation est prévu pour 2026. La FPU, remplaçant la taxe professionnelle unique (TPU), centralise la perception de la CVAE et de la CFE par la communauté de communes.

Dominique Savajols illustre le processus avec des exemples de communes comme Javron les Chapelles et Saint-Pierre-des-Nids, montrant comment les transferts de taxes professionnelles et les compensations ont évolué entre 2013 et 2026. Les communes ayant beaucoup d'entreprises, comme Javron, reçoivent des fonds, tandis que celles avec moins d'activités économiques, comme Saint-Pierre-des-Nids, contribuent davantage.

Depuis 2005-2006, plusieurs services et infrastructures, tels que la voirie, les piscines, et l'assainissement collectif, ont été transférés aux communautés de communes. La CLECT est présentée comme un outil d'intégration intercommunale, avec un rapport quinquennal à venir en 2026, suivi d'une mise à jour des calculs en 2027. Les décisions sont prises en concertation, avec des réunions prévues pour ajuster les écarts importants. Les chiffres actuels ont été approuvés à l'unanimité par les conseils municipaux.

Sylvain Renaud interroge sur le système de calcul vis-à-vis du SDIS

Dominique Savajols répond qu'il s'agit du nombre d'habitant et ajoute qu'il faut éviter de s'engager dans une polémique. Il met en avant la nécessité de revoir et d'harmoniser les différences significatives qui existent entre les communes.

Fatiha Idri-Huet souligne la complexité des défis à relever à la suite de la prise de nouveaux mandats. Elle reconnaît qu'il est impossible de tout transformer immédiatement et insiste sur la nécessité de temps pour apporter des changements significatifs. L'objectif est de travailler jusqu'en 2027 pour mettre en place des groupes de travail et réviser point par point le SDIS et d'autres aspects importants. Elle exprime sa confiance en M. Savajols et sa nouvelle commission pour établir une répartition équitable des ressources sur le territoire, en accord avec l'engagement d'assurer l'équité territoriale dans la gouvernance.

Délibération 2026CCMA168 Vente propriété Gesvres

Membres en exercice	45	Membres présents.....	41		Quorum	23
Nombre de procuration.....	2				Votants	43

Rapporteur : JL Lecourt

Le Conseil ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs détient une maison à Gesvres divisée en deux logements d'une surface totale de 107 m², sise 2 et 4 rue Normandie Maine sur la parcelle G n°663 d'une superficie de 840 m²

CONSIDERANT la réception d'une proposition d'achat de l'ensemble immobilier ;

CONSIDERANT l'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 22 janvier 2026 concordant ;

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du Bureau du 21 mai 2026

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1

D'APPROUVER le principe de la mise en vente de la maison sise à Gesvres, 2 et 4 rue Normandie Maine au prix de 68 000 € (frais notariés inclus).

Article 2

D'AFFECTER les sommes de cette vente au budget du service logement.

Article 3 : Frais d'acte et de bornage

DE PRECISER, le cas échéant, que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs ;

Article 4 :

D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer les actes de vente notariés et toutes pièces relatives à cette délibération.

Echanges des élus :

Jean-Luc Lecourt explique que la collectivité possède une maison de bourg divisée en deux logements, totalisant 107 mètres carrés sur un terrain de 840 mètres carrés. Bien que l'extérieur soit en bon état, l'intérieur nécessite des travaux d'isolation et la maison n'est plus louée depuis plusieurs mois. La commune de Gesvres propose d'acquérir cette maison pour 68 000 euros. Le produit servira à restaurer les logements intercommunaux.

David Vounikoglou maire de Gesvres souligne l'importance de préserver l'école de la commune, située en face de cette maison inhabitée depuis deux ans. Il propose d'acheter et de rénover cette maison pour éviter qu'elle ne reste vide.

Délibération 2026CCMA169 Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public - Déchets

Membres en exercice	45	Membres présents.....	41		Quorum	23
Nombre de procuration.....	2				Votants	43

Rapporteur : P. François

Le Conseil ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales qui impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service Déchets ;

Ce rapport qui est public et permet d'informer les usagers du service, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'Exploitation Déchets et du Bureau communautaire en date du 21 mai 2026

Après présentation de ce rapport

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1

D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public Déchets 2025 de la CCMA

Article 2

DE PRECISER que le RPQS sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Echanges des élus :

Pascal François présente le rapport sur le prix et la qualité du service (RQPS) concernant la gestion des déchets. Il souligne la diminution de la population et en corrélation le volume des ordures ménagères, mais aussi grâce à un meilleur tri, bien que des incivilités persistent. Le traitement des déchets est assuré par le département, et des composteurs sont en expérimentation pour les zones urbaines. Le territoire dispose de quatre déchetteries, et Pascal François propose de rencontrer les maires pour discuter des besoins locaux.

Sur le plan financier, le budget s'élève à environ 2,6 millions d'euros, avec un excédent de 522 000 euros, mais il met en garde contre des mises aux normes coûteuses. Les recettes de Citéo sont de 210 359 euros, et les déchets collectés incluent 1 358 tonnes d'ordures ménagères, 293,44 tonnes de déchets inertes, et divers autres matériaux. La logistique de collecte nécessite 1 774 litres de carburant pour 11 078 kilomètres annuels.

Pascal François mentionne des dysfonctionnements au centre de tri et un changement de fournisseur pour les déchets, passant à l'entreprise SEP. Il souligne l'importance de bien trier les déchets pour éviter des coûts supplémentaires et rappelle que les entreprises n'ont pas accès aux déchetteries le vendredi et samedi en raison de l'affluence.

Amandine Patout interroge sur le devenir de la déchèterie de La Pallu.

Fatiha Idri-Huet indique que des vérifications sont en cours pour obtenir plus d'informations à ce sujet.

Michelle Lépinay aborde le problème des dépôts illégaux autour des conteneurs, notamment en évoquant un incident où un animal mort a été découvert derrière la mairie de Pré en Pail Saint Samson. Elle souligne le désagrément d'être sollicitée pour gérer ce type de situation, surtout un dimanche, et la nécessité de contacter le service vétérinaire pour identifier l'animal. La commune dispose d'un lecteur de puces, mais l'animal en question, un chat bien entretenu, n'en possédait pas. Michelle Lépinay insiste sur le coût pour la commune, 180 euros pour l'incinération, et l'impact sur les impôts locaux. Elle appelle à travailler sur ces incivilités et à trouver des solutions pour éviter de tels dépôts.

Sylvain Renaud souligne que la ville de Mayenne, bien qu'en avance sur l'installation de composteurs, a rencontré un problème d'invasion de rats dans les lotissements. Il recommande donc la prudence avec l'utilisation des composteurs, tout en reconnaissant l'importance des enjeux liés à leur utilisation.

Fatiha Idri-Huet explique que des démarches sont en cours pour observer les composteurs collectifs mis en place par Flers Agglo et la communauté de communes de Mayenne. L'objectif est de s'inspirer de ces initiatives pour les reproduire sur notre territoire, si elles s'avèrent adaptées. Elle mentionne que la communauté urbaine d'Alençon a déjà expérimenté ce type de compostage collectif, mais a rencontré des problèmes avec les rongeurs, soulignant la nécessité de trouver des solutions et de recruter des bénévoles pour entretenir le compost. Les rendez-vous avec Flers Agglo sont déjà planifiés pour avancer sur ce projet.

Loïc Duplaine confirme qu'il y a beaucoup de villes qui les enlèvent. Le pouvoir de police, c'est très compliqué aujourd'hui.

Fatiha Idri-Huet souligne qu'elle ne reviendra pas sur sa parole. Elle indique que le pouvoir de police concernant les déchets n'avait pas été exercé par l'ancienne mandature, mais qu'elle a demandé qu'il le soit et qu'elle compte le prendre en charge. Elle insiste toutefois sur l'importance de laisser l'administratif gérer certains aspects.

Philippe Poidevin rapporte un incident de dépôt sauvage découvert ce matin, impliquant des matériaux de construction laissés par un artisan, notamment de la laine de verre. Il prévoit de faire enlever ces déchets le lendemain matin, bien que la gendarmerie n'ait pas répondu à leur appel. Il s'interroge sur la possibilité de transporter ces déchets à la déchetterie par leurs propres moyens, mais reste incertain. Par ailleurs, il évoque un précédent problème avec des animaux, où deux bovins avaient été abandonnés en pleine campagne. L'adjointe avait dû gérer la situation malgré les complications posées par les services vétérinaires, et l'équarrissage avait finalement été sollicité après de nombreuses difficultés.

Aurélie Jarry interroge sur la réflexion menée pour rendre le système plus équitable et incitatif. Cela pourrait inclure la possibilité de revoir les tarifs en fonction des efforts de tri des usagers.

Pascal François souligne que bien que le prélèvement à chaque domicile soit idéal, la vaste étendue géographique et les nombreux kilomètres à couvrir rendent cette option extrêmement coûteuse en raison des déplacements nécessaires pour un service porte-à-porte.

Aurélie Jarry évoque des solutions alternatives pour la gestion des déchets, notamment le système où les usagers paient en fonction du poids des déchets qu'ils déposent dans le conteneur. Elle mentionne que certaines communes adoptent déjà cette méthode.

Michelle Lépinay explique que sur la commune de Mayenne, à Saint Fraimbault de Prières, un système de gestion des déchets est en place et fonctionne efficacement. Les habitants apprécient ce système car ils ne paient que pour la quantité de déchets qu'ils déposent dans le molok. Cependant, elle

souligne que si les personnes dépassent la quantité autorisée, la facture peut devenir très élevée. Malgré cela, le système est bien accueilli et performant.

Pascal François annonce qu'il passe la journée du 15 juin à Laval avec le directeur technique, Fabien Jugé. Ils organisent une réunion réunissant toutes les intercommunalités, ainsi que les responsables des déchetteries et les directeurs techniques de chaque intercommunalité. L'objectif est d'échanger et de faire le point sur les dispositifs en place et ceux qui ne le sont pas.

Fatiha Idri-Huet souligne que l'investissement récent dans le matériel a été approuvé par les anciens élus, mais son remplacement dans les années à venir représenterait un coût important pour la communauté de communes. Bien que le budget ait été rééquilibré, il demeure fragile et d'autres investissements sont nécessaires. Elle rappelle que les budgets sont autonomes et que réinvestir dans du matériel ne sera pas possible dans l'immédiat. Elle encourage les membres de la commission déchets à aborder ces questions lors des réunions et à défendre leurs convictions en tant qu'élus communautaires.

Michelle Lépinay souligne la frustration des personnes qui trient correctement leurs déchets mais ne voient pas leur facture diminuer en conséquence. Elle connaît des familles qui n'atteignent pas leur quota de dépôts autorisés, certaines n'utilisant que six passages sur les 26 disponibles par an. Elle estime qu'il est nécessaire d'encourager davantage le tri, notamment en envisageant des récompenses pour ceux qui trient efficacement. Elle met en avant l'exemple de familles de quatre personnes qui, grâce à un composteur et un tri rigoureux, parviennent à réduire considérablement leur production de déchets, n'utilisant parfois même pas un sac par semaine. Michelle Lépinay insiste sur l'importance de reconnaître et de valoriser ces efforts pour inciter plus de personnes à adopter de telles pratiques. Didier Ledauphin souligne l'importance de maintenir un budget déchets équilibré, en insistant sur la nécessité de gérer les dépenses et de rééquilibrer les cotisations des citoyens. Il exprime son accord avec les discussions précédentes concernant la gestion des déchets et mentionne la nécessité de réorganiser les déchetteries, en attendant des bilans futurs pour intégrer les remarques actuelles. Didier Ledauphin insiste également sur l'importance de lutter contre les incivilités, telles que les dépôts sauvages au pied des conteneurs, qui mobilisent inutilement des ressources humaines et matérielles, engendrant des coûts supplémentaires pour la communauté.

Fatiha Idri-Huet explique que la redevance discutée ne concerne pas uniquement les déchets ménagers, mais inclut également les frais liés à la déchetterie, avec une part prélevée par l'État qui est incompressible. Elle souligne que le budget était déséquilibré lors de la prise du dernier mandat, car la redevance n'avait pas été réévaluée depuis longtemps. Pour rééquilibrer le budget et répondre aux normes, il a été nécessaire d'augmenter les redevances, sans promesse de baisse future. Elle insiste sur le fait que certaines charges sont incompressibles et que l'État prélève une part fixe sur laquelle ils n'ont aucun contrôle. Fatiha Idri-Huet invite les participants à proposer des solutions lors des commissions ouvertes, même s'ils ne font pas partie de la commission déchets.

Christelle Drans propose d'appliquer un modèle de tarification basé sur la consommation, similaire à celui de l'électricité, pour encourager le tri des déchets. Elle suggère que les personnes qui ne trient pas leurs déchets paient plus cher que celles qui le font, afin de trouver un équilibre et inciter au tri. Pascal François souligne que le problème des dépôts non légitimes persiste, car certaines personnes cherchent à éviter ou à minimiser les coûts. Même lorsque les responsables de ces dépôts sauvages sont identifiés, ils sont souvent insolvable, ce qui les rend peu préoccupés par les conséquences de leurs actes.

Christelle Drans souligne un problème de communication concernant la gestion des déchets alimentaires dans sa commune. Elle partage son expérience personnelle avec la cantinière locale, qui produisait initialement trois sacs de déchets par semaine, principalement composés d'emballages. Elle constate une amélioration significative, puisque désormais, la production de déchets est réduite à un sac tous les trois mois. Christelle Drans mentionne également le coût élevé de la gestion des déchets à Champfrémont.

Fatiha Idri-Huet annonce le lancement d'actions de communication et d'éducation sur le tri des déchets, ciblant les écoles, les mairies, les élus et les habitants. Une commission Relations Communication a été créée, dirigée par Marie Kaluzni, qui développe divers supports comme des flyers et des autocollants pour informer sur le tri, son importance, ses coûts et les conséquences d'un mauvais tri. Elle souligne que les bennes mal triées entraînent des coûts supplémentaires en transport et amendes. Il est crucial de réexpliquer ces enjeux aux agents de la communauté de communes qui

parfois doutent sur les produits et les bacs appropriés et aux habitants pour souligner l'importance du tri.

Loïc Duplaine aborde le problème du refus de tri dans les déchetteries. Il souligne le manque d'agents, ce qui limite les heures d'ouverture et crée une situation chaotique. Certains en profitent pour tromper les agents. Il suggère que si les déchetteries étaient ouvertes plus souvent, cela pourrait être financièrement avantageux, car les refus de tri pourraient générer des revenus au lieu de coûter de l'argent.

Fatiha Idri-Huet souligne l'importance de la gestion financière en mettant en avant le fait que 50 000 euros de refacturation annuelle peuvent financer le salaire d'une personne. Elle exprime son accord pour continuer à embaucher, tout en insistant sur la nécessité d'examiner régulièrement la masse salariale lors de l'évaluation du budget financier.

Fatiha Idri-Huet souligne que des barrières sont normalement en place pour réguler la circulation et permettre aux agents de vérifier les arrivées de manière ordonnée. Cependant, elle constate que la circulation déborde sur la route, ce qui pose un problème. Ces mesures ont été mises en place il y a deux ans, et il est maintenant nécessaire de trouver des solutions pour améliorer la situation, réduire les incivilités et assurer un meilleur tri dans les déchetteries. Elle insiste sur l'importance d'aborder ce dossier calmement à l'avenir.

Amandine Patout souligne la nécessité de revoir la dénomination incitative en raison d'une lassitude croissante parmi les habitants de sa commune, malgré leurs efforts pour bien trier.

Fatiha Idri-Huet explique que lors de leur arrivée à la précédente mandature, la préfecture a signalé un déséquilibre budgétaire menaçant de conduire à la banqueroute et à une prise en gestion par la préfecture. Pour éviter cela, une augmentation urgente des redevances a été nécessaire pour générer des recettes. Bien que la fermeture de déchetteries ait été envisagée, elles sont restées ouvertes, mais nécessitent encore une mise aux normes. Le budget a été rééquilibré, mais le dossier reste ouvert avec des actions à mener. Elle souligne l'importance pour les élus communautaires de collaborer pour trouver des solutions, au-delà des seules communes hébergeant les déchetteries.

Sylvain Renaud aborde la question de la gestion, en particulier l'idée de rembaucher quelqu'un à la « communication ». Il s'interroge sur la pertinence de cette décision, notamment en termes de communication recherchée et de retour sur investissement. Il précise qu'il ne vise personne en particulier avec sa question.

Fatiha Idri-Huet constate que la communication actuelle est insuffisante, notamment sur des sujets comme la gestion des déchets, et insiste sur la nécessité de recruter un agent dédié à cette tâche.

Mme Héreau, DGS, a repris certaines responsabilités mais la partie communication et gestion reste à pourvoir. Fatiha Idri-Huet met également en avant l'importance d'un plan de communication pour promouvoir le tourisme local. Elle reconnaît le besoin de personnel supplémentaire dans les déchetteries, où les agents sont sous pression, et invite les élus à partager leurs remarques pour améliorer la situation.

Isabelle Morchoisne souligne que la restriction d'utilisation des déchetteries par les artisans le samedi pose des problèmes. Elle note que les horaires sont très limités, et que le samedi est souvent le seul jour où les artisans peuvent déposer leurs déchets. Malgré le paiement d'une redevance relativement élevée, cette limitation semble peu judicieuse pour des entreprises reconnues qui contribuent fiscalement au territoire. Elle observe également que de nombreuses personnes effectuant des travaux non déclarés utilisent les déchetteries le samedi pour vider leurs remorques.

Fatiha Idri-Huet explique que, bien que les EPCI et collectivités ne soient pas obligés d'accueillir les professionnels dans leurs déchetteries, la CCMA a choisi de maintenir cet accès, mais de manière restreinte. Alençon, par exemple, les professionnels ne peuvent plus accéder aux déchetteries les vendredis et samedis, mais ils peuvent le faire les autres jours. Elle souligne que cet effort est volontaire et non imposé par la réglementation.

Isabelle Morchoisne souligne que les entreprises, comme la sienne, fournissent déjà des efforts financiers importants. Elle mentionne qu'à Courcé, son atelier paie la taxe foncière des entreprises et les frais pour les déchets, même s'ils ne sont pas déposés sur place. À Alençon, où se trouve leur établissement principal, ils s'acquittent des frais de la SEP et de Suez au tarif plein pour la gestion des déchets. Elle explique que bien qu'ils souhaitent utiliser la déchetterie de Villaines la Juhel pour des camions de carton, cela n'est pas possible en semaine. Isabelle Morchoisne estime qu'il serait injuste

de faire payer la redevance aux entreprises si elles ne peuvent pas accéder aux services pour lesquels elles paient.

Loïc Duplaine explique que pour qu'une entreprise soit exonérée de certaines obligations, elle doit fournir le contrat avec le prestataire chargé de récupérer ses déchets. Il cite les exemples de Super U à Pré en Pail Saint Samson et Super U à Villaines la Juhel, qui ne paient pas grâce à cette réglementation. Ainsi, une entreprise peut être exonérée si elle prouve qu'elle a un repreneur pour ses déchets.

Pascal François, récemment nommé à la commission des déchets, souligne l'importance d'un travail approfondi concernant la gestion des déchets et des déchetteries. Il insiste sur la nécessité de tout examiner et de trier les informations pour améliorer le fonctionnement de la commission. Il encourage également la participation de tous, en invitant chacun à proposer des idées, quelles qu'elles soient.

Fatiha Idri-Huet souligne l'importance de la participation collective, en indiquant que même ceux qui ne font pas partie de la commission déchets peuvent y contribuer. Elle encourage la collaboration pour trouver des solutions communes, tout en reconnaissant la complexité de parvenir à un consensus total.

Questions diverses

Machines peinture, broyeuse à bois

Michelle Lépinay aborde la question de l'achat d'une machine de peinture pour le traçage de certains marquages au sol, tels que les stops et passages protégés, qui ne sont plus visibles. Elle rappelle que la réglementation du Code de la route exige que ces marquages soient présents au sol pour éviter des accidents et des responsabilités pour la commune. Michelle Lépinay s'interroge sur la possibilité d'acquérir une machine pour réaliser ces travaux, afin de réduire les coûts importants liés à cette opération. Un devis de 14 000 € est en sa possession

Jean-Paul Pichonnier explique qu'une réflexion est en cours pour renouveler la machine à peinture. Actuellement, bien que la machine soit encore fonctionnelle, elle présente des fuites d'huile qui limitent son utilisation dans certaines conditions. Cependant, elle peut toujours être utilisée manuellement lorsqu'elle est fixée dans la remorque. Jean-Paul exprime également sa surprise concernant le coût de 14 000 euros mentionné par Michèle Lépinay pour la peinture.

Yannick Pichereau précise qu'il y a 14 000 euros alloué à divers travaux, dont la peinture.

Jean-Paul Pichonnier propose de redémarrer l'année avec une machine, en associant un agent de la communauté de communes avec un agent d'une autre communauté pour libérer un agent à la CCMA. Les travaux se déroulent souvent en juillet et août, période de vacances où le personnel est réduit. Concernant l'équipement, il envisage de prioriser l'achat d'une machine à peinture, très demandée par les communes, plutôt que de remplacer une débroussailleuse. Une réunion sur la voirie et les travaux communaux est prévue le 16 juin, où le programme Voirie 2026 sera présenté. Il souligne la nécessité de revoir certains aspects des travaux communaux, notamment les tarifs horaires et l'utilisation des agents de la CCMA.

Isabelle Morchoisne interroge sur le prêt de la broyeuse.

Didier Ledauphin explique qu'il utilise une machine spécifique de broyage du bois qui accepte un certain diamètre de bois. Cependant, il précise que le bois n'est pas transporté mécaniquement par la machine, nécessitant ainsi un effort manuel pour son fonctionnement.

Alerte

Michel Blanchard attire l'attention sur une série de vols survenus récemment, bien que cela ne soit pas directement lié au sujet de la réunion. Il signale que samedi midi, entre 12h et 14h, quatre jeunes individus circulant dans une Golf ont été impliqués dans des vols. Leur habileté est telle que Michel, passant à proximité, n'a pas soupçonné qu'ils cambriolaient une maison voisine. Les gendarmes

enquêtent actuellement sur ces incidents. Michel explique également que son retard à la réunion est dû à sa collaboration avec les forces de l'ordre. Il mentionne que ces individus suspectés frappent aux portes des maisons, proposant des travaux ou des installations photovoltaïques, et appelle à la vigilance face à la recrudescence des vols.

Evènements sur le territoire

Les élus font part des animations dans leurs communes

13 juin Comice à Gesvres

13 et 14 juin fête communale à Pré en Pail Saint Samson

19, 20 et 21 juin fête communale à Javron les Chapelles

20 juin fête de la musique et vide grenier à Villaines la Juhel

28 juin fête communale à Saint Aignan de Couptrain

5 juillet vide grenier à Courcité

11 juillet 3ème festival musical à Couptrain

19 juillet festival polyphonie à Villepail

24 juillet Nuit de la Mayenne à Pré en Pail Saint Samson

Fin de la séance à 20h45

Michelle LEPINAY

Secrétaire de séance

Fatiha IDRI-HUET

Présidente